



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2026-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2026

Sommaire

**Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Cabinet**

IDF-2026-01-22-00003 - Arrêté DS n° 031/2025 portant délégation
de signature (3 pages)

Page 3

**Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2026-01-22-00001 - Arrêté DS n°028/2025 portant délégation
de signature ARS (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-22-00003

Arrêté DS n° 031/2025 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°031/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France (ci-après dénommée l'Agence) :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMMunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INNOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVA ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication, à effet de signer tout acte unilatéral ou convention, relevant de la Direction de la démocratie en santé et de la communication, dans les domaines suivants :

- Démocratie en santé
- Information
- Communication.

1.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés au point 1.1 et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b) La signature de tous les actes valant engagement juridique :
 - inférieur ou égal à 150 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DESCOM pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe,
 - inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DESCOM pour l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème} pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée,
- c) La signature de tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DESCOM pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe et pour l'enveloppe d'intervention du budget annexe.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la démocratie en santé et de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Delphine FLANDROIS, Directrice adjointe en charge de la communication, à effet de signer tout acte unilatéral ou convention, relevant de l'information et de la communication.

3.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines de l'information et de la communication et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

- b) Tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DESCOM pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe ;
- c) Tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DESCOM pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe.

ARTICLE 4

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la démocratie en santé et de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Corentine NEPPEL, Directrice adjointe en charge de la démocratie en santé, à effet de signer tout acte unilatéral ou convention, relevant de la démocratie en santé.

4.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines de la démocratie en santé et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b) Tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DESCOM pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe ;
- c) Tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DESCOM pour l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- d) Tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DESCOM pour les enveloppes de fonctionnement du budget principal et du budget annexe et pour l'enveloppe d'intervention du budget annexe.

ARTICLE 5

L'arrêté DS N°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les arrêtés de délégation financières ci-dessous sont abrogés.

DSF 2024-073	Marion BOUGEARD	29 avril 2024
DSF 2024-074	Delphine FLANDROIS	29 avril 2024
DSF 2024-114	Corentine NEPPEL	14 août 2024

ARTICLE 6

La Directrice de la démocratie en santé et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-22-00001

Arrêté DS n°028/2025 portant délégation de
signature ARS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°028/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France (ci-après dénommée l'Agence) :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMMunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INNOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVA ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires, à effet de signer, tout acte unilatéral ou convention, relevant de la Direction de la Veille et Sécurité Sanitaires dans les domaines suivants :

- Sécurité sanitaire et vigilances ;
- Préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- Protection du Secret de la Défense Nationale et sécurisation ;
- Sécurité et inspection du circuit du médicament et des laboratoires de biologie médicale ;
- Gestion des événements indésirables et des réclamations ;
- Coordination des vigilances ;
- Réception et régulation des alertes sanitaires ;
- Réponse aux alertes sanitaires.

1.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés au point 1.1 et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b) La signature de tous les actes valant engagement juridique :
 - inférieur ou égal à 150 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DVSS pour l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe,
 - inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DVSS pour l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème} pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée,
- c) La signature de tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DVSS et les enveloppes de fonctionnement et d'intervention du budget annexe.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux structures dispensatrices d'oxygène à usage médical à domicile, aux professions médicales gérant des médicaments dans les structures autorisées à commander des médicaments, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires, délégation de signature est donnée à Madame Anne GARREC, Directrice adjointe de la Veille et Sécurité Sanitaires, à effet de signer les mêmes actes ou conventions que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires et de son adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et adjointes cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom du cadre et qualité	Matière et domaine concerné
Monsieur Patrick MANSUY, responsable du département qualité/sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMbio)	Sécurité et inspection du circuit du médicament et des laboratoires de biologie médicale
Madame Anne-Gaëlle DE CHABOT, responsable adjointe du département qualité/sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMbio)	Sécurité et inspection du circuit du médicament et des laboratoires de biologie médicale
Monsieur Alexis ARDOIN, responsable du département Défense et Sécurité	Préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles Protection du Secret de la Défense Nationale et sécurisation
Madame Mélanie LALEAU, responsable adjointe du département Défense et Sécurité	Préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles Protection du Secret de la Défense Nationale et sécurisation
Madame Emilie DAIMANT, responsable du département Veille, Alertes et Gestion Sanitaires	Sécurité sanitaire et vigilances Réponse aux alertes sanitaires
Madame Estelle YAMANI, responsable adjointe du département Veille, Alertes et Gestion Sanitaires	Sécurité sanitaire et vigilances Réponse aux alertes sanitaires
Madame Isabelle NICOLET, responsable du département Réclamations, Evènements Indésirables et Vigilances	Gestion des événements indésirables et des réclamations Coordination des vigilances
Madame Valérie JOVELIN-PEIGNE, responsable adjointe du département Réclamations, Evènements Indésirables et Vigilances	Gestion des événements indésirables et des réclamations Coordination des vigilances
Madame Lucile AIME, responsable du département Point Focal Régional et coordination des alertes	Réception et régulation des alertes sanitaires Réponse aux alertes sanitaires
Madame Victoria EUDIER, responsable adjointe du département Point Focal Régional et coordination des alertes	Réception et régulation des alertes sanitaires Réponse aux alertes sanitaires

ARTICLE 5

L'arrêté DS N°037/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les arrêtés de délégation financières ci-dessous sont abrogés.

DSF 2024-095	Damian MATHEY	29 avril 2024
DSF 2024-096	Cécile SOMARRIBA	29 avril 2024

ARTICLE 6

La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN